



Narbonne

AU CŒUR DES POSSIBLES

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Espace Public
Service des Régies et Animations Commerciales

FICHE D'INSCRIPTION BRADERIE D'ETE

Commerçants non sédentaires

Jeudi 6 août et vendredi 7 août 2020

A retourner avant le 26 juin 2020

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet

Dossier incomplet

Informations

Tout emplacement : 3,75 € le mètre linéaire, payable d'avance à réception du courrier d'acceptation.

Périmètre : rue Jean Jaurès – cours de la République – promenade des Barques – cours Mirabeau.

Seuls les exposants munis d'un « Pass » auront l'accès au périmètre de la Braderie. Un filtrage des entrées sera effectué.

Inscription pour les 2 jours obligatoire.

Horaires : le jeudi 6 août de 6h30 à 19h00 – le vendredi 7 août de 7h00 à 19h00.

Toute circulation sera interdite de 9h00 à 18h00 sur l'ensemble du périmètre de la Braderie.

~ ~ ~

Civilité : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Société :

N° appartement : Escalier : Etage :

Entrée : Immeuble : Bâtiment : Résidence

N° et libellé de la voie :

Lieu dit :

Code Postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Email :

N° du RCS ou N° SIREN obligatoire :

Description précise des marchandises vendues :

.....
.....
.....

Métrage souhaité :ml

Préciser si présence d'un véhicule présent :

Identification du véhicule servant au transport de votre marchandise obligatoire

Marque / Modèle :

N° immatriculation :

Pièces à fournir (obligatoirement) :

1. Extrait du Registre de Commerce ou des métiers daté de moins de 3 mois à la date de la manifestation
2. Copie de l'assurance à responsabilité civile et professionnelle
3. Ou un récépissé de déclaration d'activité remis par le centre de formalités des entreprises aux personnes physiques bénéficiant de la dispense d'immatriculation par l'article L.123-1-1 du Code de commerce
4. Une déclaration d'activité d'auto entrepreneur
5. Photos du stand dans son ensemble et des produits commercialisés
6. Photocopie de la carte grise du véhicule

Je m'engage :

- à respecter les dimensions et les activités qui me sont autorisées,
- à respecter le marquage au sol (marquage et délimitation au sol). Les stands, les pieds ainsi que les parasols déployés, etc, ne doivent en aucun cas dépasser l'aplomb du marquage au sol,
- à respecter la propreté du site et à laisser son emplacement propre en fin de manifestation,
- à ne rien fixer ou accrocher sur les boutiques, les poteaux ou autres supports,
- à respecter le cheminement piéton qui devra être entièrement libre de tout dispositif commercial, de façon à permettre à tout moment la circulation des clients et personnes à mobilité réduite,
- à disposer les stands de façon à laisser libre les accès aux boutiques et aux portes d'immeubles,
- à maintenir en permanence et laisser libre de tout obstacle l'accès des secours,
- à me conformer strictement aux prescriptions du domaine public en l'occurrence le Règlement Intérieur des marchés,
- à utiliser uniquement des sacs papier ou réutilisables,
- à acquitter la redevance correspondant à cette occupation, payable d'avance,
- à ne pas sous louer de tout ou partie d'un emplacement, sous peine de verbalisation et expulsion immédiate de la Braderie,

Responsabilités :

Le participant qui :

- ☞ n'aura pas respecté les limites de son emplacement,
- ☞ aura occupé une place qui n'est pas celle attribuée,
- ☞ se sera installé aux endroits réservés au passage des véhicules d'urgence,
- ☞ aura perturbé l'ordre public par parole ou insulte,
- ☞ ne sera pas acquitté du montant demandé pour son emplacement

sera immédiatement expulsé par la force publique. Son matériel et ses marchandises pourront être mis en fourrière et il sera passible d'une contravention.

L'autorisation d'occupation du domaine public reste révocable et précaire. La Ville se réserve la possibilité de refuser votre inscription pour les prochaines éditions de la Braderie.

A retourner avant le 12 juin 2020 (cachet de la poste faisant foi)

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS TRAITEE

Attention cette fiche n'est pas une réservation et ne donne droit à aucun emplacement

Toute demande nécessite le passage en commission

Occuper un emplacement à la braderie, c'est accepter le présent règlement avec toutes ses conditions et conséquences et s'engager à le respecter

à..... le.....

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé » :